

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 1<sup>er</sup> février 2019**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/50</b>
---	-------------------

01 - N° 19-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION .....	7
02 - N° 19-002 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "NICKEL CHROME" DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL - ANNEE 2019 .....	9
03 - N° 19-003 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - ANCELLE (Hautes-Alpes) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "La Martégale" - ANNEES 2017 A 2022 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) - APPROBATION DE LA REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2019 .....	11
04 - N° 19-004 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET ACCORD DE PRE-ENGAGEMENT A L'ELABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2018 A 2021 .....	12
05 - N° 19-005 - MANDAT SPECIAL - CONGRES NATIONAL DES ELUS AU NUMERIQUE - CEREMONIE DE REMISE DU 20 <sup>ème</sup> LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET A PARIS LE 29 JANVIER 2019 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL .....	14
06 - N° 19-006 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes) ET DE LAGUIOLE (Aveyron) - FEVRIER 2019 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	15

07 - N° 19-007 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU NATIONAL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE 1 <sup>er</sup> SEMESTRE 2019 A PARIS ET POUR LES JOURNEES D'AVIGNON EN JUILLET 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	17
08 - N° 19-008 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-076 du Conseil Municipal du 18 avril 2014).....	18
09 - N° 19-009 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-077 du Conseil Municipal du 18 avril 2014).....	21
10 - N° 19-010 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-078 du Conseil Municipal du 18 avril 2014).....	24
11 - N° 19-011 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COLLEGE Honoré DAUMIER - NOUVELLE ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation partielle de la délibération n° 14-086 du Conseil Municipal du 18 avril 2014).....	27
12 - N° 19-012 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM) - NOUVELLE ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-091 du Conseil Municipal du 18 avril 2014).....	29
13 - N° 19-013 - FONCIER - VALLON DE CARRO - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Hélène KER SUZAN RUIZ NEE GAULT.....	31
14 - N° 19-014 - FONCIER - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN, VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME Raymond LAMBERTI ET AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES ADMINISTRATIVES PAR LES EPOUX LAMBERTI.....	32
15 - N° 19-015 - FONCIER - LAVERA (Gorgues des Moulins) / JONQUIERES (Les Hubacs de Courouche) - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Marie BOULFARD.....	33
16 - N° 19-016 - FONCIER - JONQUIERES - 2, ESPLANADE DES BELGES - REDYNAMISATION DU CENTRE-ANCIEN - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MADAME Rosette JOURDAN ET DE MADAME Renée GIRARD NEE JOURDAN.....	35
17 - N° 19-017 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES SUD - ROUTE DE PORT-DE-BOUC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET VENTE PAR LA COMMUNE A LA SCI "TORCEL" (Abrogation de la délibération n° 18-312 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018).....	36
18 - N° 19-018 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTE - IMPASSE DU PETIT PONT - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION A MONSIEUR Nabil DAAS.....	38

19 - N° 19-019 - URBANISME - FERRIERES - RECONSTRUCTION ET DELOCALISATION DU COLLEGE Marcel PAGNOL DANS LE QUARTIER DE SAINT-MACAIRE/LES RAYETTES OUEST - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LE MAIRE D'UNE DEMANDE DE DEFRIchement DE PARCELLES COMMUNALES ET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION "LOI SUR L'EAU" AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE .....	40
20 - N° 19-020 - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE "PROVENCE FLUVIALE" - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL.....	42
21 - N° 19-021 - CULTUREL - ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A LA CHARTE D'ACCUEIL DES CHAPITEAUX DE CIRQUE ET AUTRES STRUCTURES CULTURELLES ITINERANTES ACCUEILLANT DU PUBLIC .....	44
22 - N° 19-022 - CULTUREL - CESSION GRATUITE DE MATERIELS DE SONORISATION REFORMES PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (MJC) - CONVENTION COMMUNE / MJC.....	46
23 - N° 19-023 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - RESTAURATION DU TABLEAU DE Pierre BAINVILLE "L'ANNONCIATION" PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEES 2017/2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNE / CICRP PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN DU DELAI D'HEBERGEMENT ET DE SUIVI DE RESTAURATION .....	47
24 - N° 19-024 - LITTORAL - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX - SAISONS ESTIVALES 2019/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE .....	48



#### **IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 52/54**

**1°/ Décisions du Maire (n°s 2018-088 à 2018-092 et n°s 2019-001 à 2019-003) signées et prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018**

**2°/ Marchés publics signés entre le 22 novembre 2018 et le 8 janvier 2019**

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **PREMIER** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

**Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier (arrivée à la question n° 2) - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

**EXCUSÉE SANS POUVOIR :**

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ Désignation du Secrétaire de séance :**

Le Maire propose de désigner Madame Saoussen **BOUSSAHEL** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Odile **TEYSSIER-VAISSE** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **14 décembre 2018**, affiché le 21 décembre 2018 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**3°/ Information du Maire :**

"Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

A la demande des habitants de Martigues, j'ai décidé d'organiser **un débat ouvert à tous le 7 février 2019 à 18 h 30 dans la salle des conférences de l'Hôtel de Ville.**

Sachez que les principales doléances relevées dans près de 200 contributions tournent autour des questions de :

**Fiscalité** : rétablissement de l'ISF, plus de justice fiscale, lutte contre l'évasion fiscale.

**Salaires et retraites** : augmentation du SMIC - annulation de la CSG sur les retraites, indexation des retraites et des salaires sur le coût de la vie.

**Social et santé** : plus de justice sociale pour un meilleur partage des richesses - amélioration des services hospitaliers et des prises en charge.

**Organisation de l'État** : redonner de l'importance aux maires et à la proximité.

**Transition écologique** : des mesures concrètes contre le changement climatique, taxation des carburants des transports (avions, bateaux...), pollueur-payeur.

**Démocratie citoyenneté** : mise en place du Référendum d'Initiative Citoyenne (RIC), reconnaissance du vote "blanc."

**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 19-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 -  
REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA  
POPULATION**

**RAPPORTEUR : M. PATTI**

*Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.*

*L'objectif de cette nouvelle méthode est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.*

*A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), représentant 8 % des logements de la Commune.*

*En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.*

*Depuis 2015, tous les habitants concernés par le recensement de leurs résidences principales (hors ceux en habitation mobile ou vivant en communautés) peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaire papier.*

*Cette méthode permet une confidentialité accrue, une collecte plus rapide, un suivi en temps réel et un bénéfice d'image de modernité, d'économie et de développement durable pour la commune.*

*A Martigues, la collecte concernera 2013 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés du 17 janvier au 23 février 2019, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.*

*Par ailleurs, dans les Communes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.*

*Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).*

*En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.*

*Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.*

La Commune se propose de favoriser les réponses en ligne avec la mise en place d'un bonus Internet et de fixer le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :

. Rémunération des agents recenseurs :

*Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis ramenés à 5 semaines et de l'augmentation du nombre de relances.*

*En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :*

- . 2,65 € par bulletin individuel (BI),*
- . 1,32 € par feuille de logement (FL),*
- . 1,32 € par feuille d'adresse non enquêtée (FANE),*
- . 1,32 € par feuille de logement non enquêté (FLNE),*
- . 1,32 € par dossier d'adresse collective (DAC),*
- . 0,60 € par feuille collectée par Internet,*
- . 110,00 € pour le relevé d'adresses (tournée de reconnaissance).*

*Certains taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,79 € par BI, 1,39 € par FL, 1,39 € par FANE, 1,39 € par FLNE, 1,39 € par DAC, et 110 € par liste d'adresses.*

. Rémunération de l'agent vérificateur :

*En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé du contrôle de la qualité du remplissage, de la vérification et du classement des différents imprimés (papiers et internet) collectés par les agents recenseurs, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :*

- . 0,32 € par document vérifié.*

. Autres éléments de rémunération :

*Pour les agents qui doivent utiliser leur véhicule, une indemnité kilométrique calculée d'après leur état de frais de déplacement et plafonnée à 1 500 €, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et la consommation de carburant.*

*Afin de respecter la vie privée des agents qui utilisent fréquemment leur téléphone, l'équivalent d'un forfait téléphonique de 30 € leur sera versé.*

*Par ailleurs, sous réserve de participer aux sessions prévues, la formation des agents fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif s'élèvera à 55 € pour chaque séance.*

*En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Commune recevra une dotation forfaitaire de l'État s'élevant à 9 482 €. Ce remboursement forfaitaire devrait couvrir environ 42 % des charges prévisionnelles du recensement.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,**

**Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,**

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 9 mai 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Commune de Martigues pour l'année 2019, ci-dessus arrêtées.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,*

*. en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

---

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 2 à 24 :  
(arrivée de Mme SAN NICOLAS)**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

**EXCUSÉE SANS POUVOIR :**

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

**02 - N° 19-002 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "NICKEL CHROME" DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL - ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Commune de Martigues souhaite, par le biais de subventions, aider les associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention d'équipement de l'Association "NICKEL CHROME", dont le siège social est situé au 1, rue Léon Foucault à Martigues.*

*Cette association a pour objet la promotion et développement d'activités dans les domaines des arts de la rue, du cirque et du spectacle vivant : conseil, assistance et formation liés à ces domaines, organisation artistique et technique de manifestations.*

*Le projet décrit par l'association est de créer des ateliers de pratiques artistiques et de pratiques amateurs dans les techniques du cirque. Ce travail s'adressera à un public enfant, adolescent et adulte pendant les vacances scolaires, et sous forme de stage les week-ends.*

*Toutefois, la création de cette école de cirque nécessite des travaux de mise aux normes des bâtiments qui accueilleront les ateliers. Afin de favoriser l'aboutissement de son projet, l'association a engagé des travaux pour un montant de 5 031,64 €.*

*Aussi, cette dernière sollicite-t-elle de la Commune un soutien financier de 3 500 €. La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande afin de poursuivre son action dans la défense des arts du cirque et se propose d'accorder une subvention d'équipement de 3 500 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,**

**Vu les demandes de l'Association "Nickel Chrome" en date des 30 octobre 2018 et 20 novembre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 500 euros au profit de l'Association "Nickel Chrome" dans le cadre de travaux d'aménagement de leur local situé au 1 rue Léon Foucault à Martigues, afin d'assurer un meilleur accueil des artistes.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.330.04, nature 20422.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**03 - N° 19-003 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - ANCELLE (Hautes-Alpes) - GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE VACANCES "La Martégale" - ANNEES 2017 A 2022 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE COMMUNE / FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU RHONE (FOL 69) - APPROBATION DE LA REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2019**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par délibération n° 16-334 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, la Commune de Martigues a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) de type affermage, établie entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement, FOL du Rhône, pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances "La Martégale" à Ancelle pour les années 2017 à 2022.*

*Conformément à l'article 46 relatif aux modalités d'exécution du contrat, une révision annuelle des tarifs appliqués est prévue et ne doit pas dépasser l'indice INSEE du coût de la vie appliqué sur 100 % des tarifs.*

*Ainsi, par délibération n° 18-140 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018, la Commune a approuvé une proposition de révision de la grille tarifaire pour l'année 2018.*

*Pour l'année 2019, la Ligue de l'Enseignement, FOL du Rhône, propose une nouvelle grille tarifaire. Ces nouveaux tarifs sont inférieurs ou égaux à 1,4 % et correspondent au taux de l'INSEE du coût de la vie 2018.*

*Toutefois, une option tarifaire supplémentaire pour l'accueil des adultes est proposée par le prestataire prenant en compte les éléments de confort selon la typologie de l'hébergement.*

*Le prestataire propose également un tarif inférieur aux autres années pour les classes d'environnement de mai. Cette période de fortes activités sur le centre permet de réduire les frais généraux de fonctionnement et donne la possibilité au gestionnaire d'en diminuer le tarif, tel que prévu dans la DSP.*

**Ceci exposé,**

**Vu la grille tarifaire pour l'année 2019 proposée par la FOL du Rhône, délégataire, transmise à la Commune de Martigues, autorité délégante,**

**Vu la Délibération n° 16-334 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la convention de délégation de service public de type affermage établie entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement "FOL 69" pour la gestion du Centre de Vacances "La Martégale", pour les années 2017 à 2022,**

**Vu l'article 46 intitulé "Réexamen des conditions contractuelles et financières" de ladite convention,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 17 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- ***A approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au titre de l'année 2019 dans le cadre de la Délégation de Service Public de type "affermage" conclue entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laiques du Rhône (69) et relative à la gestion et l'exploitation du Centre de Vacances "La Martégale" à ANCELLE.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**04 - N° 19-004 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET ACCORD DE PRE-ENGAGEMENT A L'ELABORATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2018 A 2021**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Depuis 1994, la Commune de Martigues entretient un partenariat contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de développer les accueils des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.*

*Le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre ont été les premiers contrats signés, puis à partir de 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est venu remplacer le Contrat Temps Libre.*

*Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé pour une durée de 4 ans entre la Caisse d'Allocation Familiales et la Commune de Martigues.*

*L'année 2018 est l'année de renouvellement du CEJ qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui se terminera le 31 décembre 2021. Il sera le 4<sup>ème</sup> contrat signé entre la Commune et la CAF.*

*Le Contrat Enfance Jeunesse a été co-construit avec la Caisse d'Allocations Familiales en prenant en compte les éléments suivants :*

- . Un bilan du contrat établi pour la période 2014/2017,*
- . Un diagnostic territorial partagé avec l'ensemble des services,*
- . Un Plan d'action pour les 4 années à venir,*
- . Des fiches Actions précisant le développement des accueils au sein des structures enfance et jeunesse et la mission de pilotage. Les services concernés sont le service Petite Enfance, le service Vacances Loisirs, les Maisons de Quartier, le service Jeunesse, la mission de pilotage du coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse.*

*Il a été établi autour de plusieurs axes :*

- Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle,*
- Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,*
- Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie,*
- Accompagner la responsabilisation et l'autonomie des jeunes,*
- Donner de la lisibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire,*
- Coordonner et évaluer la politique en direction de l'enfance et de la jeunesse conduite sur la commune.*

*Le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).*

*Sont éligibles au financement par le Contrat Enfance Jeunesse les actions qui constituent de nouveaux développements ainsi que ceux financés lors de la dernière année du contrat précédent.*

*La PSEJ a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable des actions telles que la création de places et d'heures d'accueil supplémentaires par enfant.*

*Le CEJ permet d'apporter une analyse de l'offre et de la demande sur le territoire et de les mettre en adéquation avec les besoins des familles et des enfants. Il favorise le dialogue institutionnel entre la Commune de Martigues et la CAF, facilitant ainsi le développement de projets innovants et l'optimisation des actions Enfance Jeunesse sur le territoire.*

*Le montant de la PSEJ perçu lors du contrat 2014/2017 s'élève à 3 660 422 €.*

*Le montant prévisionnel de la prestation de service du nouveau "Contrat Enfance Jeunesse" 2018-2021 s'élèvera à 4 121 687,98 €.*

*Les actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :*

- Les accueils de loisirs (ALSH) de Canto Perdrix, La Couronne, et de la Maison de Carro,
- L'accueil de Jeunes,
- Les Multi-Accueils Collectifs de la petite enfance : Pelletan, Croix-Sainte, La Couronne, Marie-Louise MAITRE ROBERT, Andrée FELLER, le 8 Mai,
- Le Jardin d'enfants Madeleine CHAUVE,
- Le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Le Multi-Accueil Familial "le Coteau",
- Le Relais d'Assistante Maternelle territoriale (RAM),
- La formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur),
- Le poste de coordination du CEJ,

*auxquelles s'ajoutent les développements suivants au cours du contrat 2018 :*

- Le développement de la fonction coordination,
- La poursuite des formations BAFA/BAFD,
- L'extension du Multi-Accueil Collectif PELLETAN dans le nouvel établissement JOURDE, soit 10 places supplémentaires à partir de 2020,
- La création d'un second poste d'animatrice pour le Relais Assistante Maternelle territoriale.

*La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 conclue entre l'État et la Cnaf inscrit la Convention Territoriale Globale (CTG) comme un cadre partenarial rénové. Elle prévoit la disparition du CEJ au profit de cette nouvelle Convention Territoriale Globale.*

*Aussi, la CAF sollicite-t-elle la Commune pour signer un accord de pré-engagement annexé au nouveau CEJ.*

*Cet accord dépasse l'échelon communal contrairement au CEJ et engage une coopération avec 3 communes sans discontinuité géographique et sur une couverture territoriale de 25 000 habitants (à définir lors du lancement de la CTG).*

*La CTG intègre les champs d'intervention de la CAF dans un projet transversal de territoire :*

- *L'accès aux droits sociaux,*
- *La petite enfance,*
- *L'enfance et la jeunesse,*
- *Le logement et le cadre de vie,*
- *L'animation de la vie sociale,*
- *L'accompagnement des situations de vulnérabilité (précarité, isolement, handicap).*

**Ceci exposé,**

**Vu la Convention d'Objectifs et de Financement au titre de la prestation de service "Contrat Enfance Jeunesse" 2018/2021 établie en octobre 2018 par la CAF,**

**Vu l'annexe au "Contrat Enfance Jeunesse" 2018-2021 portant accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 17 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales.***
- ***A approuver l'accord de pré-engagement de la Commune à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, nouveau cadre partenarial rénové.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonctions diverses, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**05 - N° 19-005 - MANDAT SPECIAL - CONGRES NATIONAL DES ELUS AU NUMERIQUE - CEREMONIE DE REMISE DU 20<sup>ème</sup> LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET A PARIS LE 29 JANVIER 2019 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, en tant que représentant de la Commune de Martigues, a été convié à la cérémonie de remise du "20<sup>ème</sup> Label National Territoires, Villes et Villages Internet" lors du premier Congrès National des Elus au numérique qui s'est tenu à PARIS le 29 janvier 2019.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, qui s'est rendu à PARIS le 29 janvier 2019, afin d'assister à la remise du "20<sup>ème</sup> Label National Territoires, Villes et Villages Internet".**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**06 - N° 19-006 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes) ET DE LAGUIOLE (Aveyron) - FEVRIER 2019 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à "l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales", pour effectuer une visite entre le 10 et le 23 février 2019, dans différents centres de vacances proposant des séjours Hiver, à savoir :*

- Ancelle (Hautes-Alpes) pour les enfants de 6 à 13 ans et de 14 à 17 ans,*
- Laguiole (Aveyron) pour les jeunes de 12 à 14 ans.*

*Ces centres de vacances accueilleront des enfants de Martigues âgés de 6 à 17 ans lors des séjours organisés à l'occasion des vacances scolaires d'hiver. Il est donc important que l'Élue en charge de ce secteur procède à une visite sur place, rencontre les Directeurs des différentes structures afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.*

*Ces séjours vacances s'inscrivent dans le projet global mis en œuvre par la Commune en direction de l'enfance et de la jeunesse.*

*Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, accompagnée des techniciens se rendra sur ces 2 centres de vacances.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille" en date du 17 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire déléguée à l'Éducation, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, pour se rendre à ANCELLE, et LAGUIOLE afin de visiter les centres de vacances entre le 10 et le 23 février 2019.***

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 19-007 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU NATIONAL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019 A PARIS ET POUR LES JOURNEES D'AVIGNON EN JUILLET 2019 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à "la Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle", afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).*

*En effet, la Commune de Martigues est adhérente à la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN, son représentant, a été élu Vice-président lors de l'Assemblée Générale du lundi 17 juillet 2017 en Avignon.*

*Les réunions concernées par ces mandats spéciaux, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :*

- . Pour le Bureau de la FNCC : les 17 janvier, 14 février, 23 mai 2019 à Paris,*
- . Pour le Conseil d'Administration de la FNCC : le 14 mars, 11 avril et 19 juin 2019,*
- . Pour les journées en Avignon : les 15 et 16 juillet 2019.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,**

**Vu le calendrier des réunions de la FNCC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 et les journées en Avignon 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle," qui s'est rendu à PARIS le 17 janvier 2019 afin d'assister au Bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).**
- **A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture, Droits culturels et Diversité Culturelle," pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour le premier semestre 2019 et le mois de juillet 2019.**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 19-008 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-076 du Conseil Municipal du 18 avril 2014)**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-076 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 Conseillers Municipaux titulaires et de 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Cette Commission d'Appel d'Offres (CAO), élue en avril 2014, est intervenue à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés publics.*

*Sa convocation est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.*

*Elle est composée :*

- **d'un Président** : le Maire ou son représentant,
- **de 5 membres titulaires** de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **et de 5 membres suppléants**, élus selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires,

*Considérant les changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature et notamment la création en octobre 2018 d'un nouveau groupe politique,*

*Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Délégation de Service Public (CDSP) et Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*Considérant que dans ce contexte et dans un souci de bonne administration des affaires de la commune, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO),*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Commune en date du 4 avril 2014,**

**Vu la Délibération n° 14-076 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection au scrutin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 Conseillers Municipaux titulaires et de 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A procéder à l'élection au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.***

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

**Titulaires** .... **EHLE** Isabelle - **PATTI** Jean - **KINAS** Annie - **PERACCHIA** Régine - **CAMOIN** Roger

**Suppléants** . **VILLANUEVA** Jean-Marc - **ISIDORE** Eliane - **LINARES** Charles - **DEGIOANNI** Sophie - **MONCHO** Daniel

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Martigues A'Venir**" :

**Titulaire** ..... **DI MARIA** Jean-Luc

**Suppléants** . **PES** Gérard

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de <b>présents</b> .....	<b>40</b>
Nombre de <b>pouvoirs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>votants</b> .....	<b>42</b>
Nombre <b>d'abstention</b> .....	<b>0</b>
Nombre de <b>bulletins blancs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>suffrages exprimés</b> .....	<b>40</b>

**Ont obtenu :**

- Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **33 voix**
- Candidats présentés par le Groupe "**Martigues A'Venir**" ..... **7 voix**



**Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :**

- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **4 titulaires et 4 suppléants**
- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Martigues A'Venir**" ..... **1 titulaire et 1 suppléant**



*La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de MARTIGUES est désormais la suivante :*

**Président : M. le Maire ou son représentant**

♦ **5 Elus Titulaires ... : EHLE Isabelle - PATTI Jean - KINAS Annie - PERACCHIA Régine - DI MARIA Jean-Luc**

♦ **5 Elus Suppléants : VILLANUEVA Jean-Marc - ISIDORE Eliane - LINARES Charles - DEGIOANNI Sophie - PES Gérard**

*Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres ne pourra valablement délibérer qu'à la majorité des membres ayant voix délibérative.*

*La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 14-076 du Conseil Municipal du 18 avril 2014.*

**09 - N° 19-009 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-077 du Conseil Municipal du 18 avril 2014)**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-077 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 Conseillers Municipaux titulaires et de 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.*

*Cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP), élue en avril 2014, intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.*

*Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.*

*Elle est composée :*

- **d'un Président** : le Maire ou son représentant,
- **de 5 membres titulaires** de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **et de 5 membres suppléants**, élus selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

*Considérant les changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature et notamment la création en octobre 2018 d'un nouveau groupe politique,*

*Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Délégation de Service Public (CDSP) et Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*Considérant que dans ce contexte et dans un souci de bonne administration des affaires de la commune, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission de Délégation de Service Public (CDSP),*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L-2121-21 et L.2121-22,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Commune en date du 4 avril 2014,**

**Vu la Délibération n° 14-077 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection au scrutin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 Conseillers Municipaux titulaires et de 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A procéder à l'élection au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).***

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

**Titulaires** .... **AGNEL** Loïc - **EHLE** Isabelle - **SALDUCCI** Alain - **PATTI** Jean - **DELAHAYE** Stéphane

**Suppléants** . **EYNAUD** Françoise - **KINAS** Annie - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **CAMOIN** Roger - **MONCHO** Daniel

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" :

**Titulaires** : Paulette **BONNE** - Jean-Pierre **SCHULLER** - Nadine **LAURENT**

**Suppléants** : Jean-Pierre **SCHULLER** - Paulette **BONNE** - Nadine **LAURENT**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.



#### **Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de <b>présents</b> .....	<b>40</b>
Nombre de <b>pouvoirs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>votants</b> .....	<b>42</b>
Nombre <b>d'abstention</b> .....	<b>0</b>
Nombre de <b>bulletins blancs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>suffrages exprimés</b> .....	<b>40</b>

#### **Ont obtenu :**

- Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **33 voix**
- Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" . **7 voix**



#### **Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :**

- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **4 titulaires et 4 suppléants**
- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" ..... **1 titulaire et 1 suppléant**



*La composition de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune de MARTIGUES est désormais la suivante :*

**Président : M. le Maire ou son représentant**

♦ **5 Elus Titulaires .. : AGNEL Loïc - EHLE Isabelle - SALDUCCI Alain - PATTI Jean BONNE Paulette**

♦ **5 Elus Suppléants : EYNAUD Françoise - KINAS Annie - VILLANUEVA Jean-Marc - CAMOIN Roger - SCHULLER Jean-Pierre**

*La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 14-077 du Conseil Municipal du 18 avril 2014.*

**10 - N° 19-010 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-078 du Conseil Municipal du 18 avril 2014)**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 6 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).*

*Cette instance municipale, élue en avril 2014, est destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.*

*Elle se prononce sur les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Elle examine chaque année, entre autres :*

- *le rapport établi par le délégataire du service public,*
- *un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Elle est consultée pour avis :*

- *sur tout projet de délégation de service public,*
- *sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,*
- *sur tout projet de partenariat.*

*Elle est composée :*

- **d'un Président** : le Maire ou son représentant,
- **de 6 membres** de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **et de 4 représentants** d'associations locales.

*Considérant les changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature et notamment la création en octobre 2018 d'un nouveau groupe politique,*

*Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), de Délégation de Service Public (CDSP) et Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*Considérant que dans ce contexte et dans un souci de bonne administration des affaires de la commune, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire les membres appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,**

**Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Commune en date du 4 avril 2014,**

**Vu la Délibération n° 14-078 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection au scrutin secret selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 Conseillers Municipaux titulaires et de 5 Conseillers Municipaux suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,**

**Vu la Délibération n° 14-259 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 portant désignation des représentants d'Associations locales,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

***- A procéder à l'élection au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 6 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).***

Les représentants des 4 associations locales désignés en 2014 demeurent inchangés.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

**EHLE** Isabelle - **PATTI** Jean - **CRAVERO** Patrick - **CAMOIN** Roger - **LINARES** Charles  
**EYNAUD** Françoise

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" :

Jean-Pierre **SCHULLER** - Paulette **BONNE** - Nadine **LAURENT**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de <b>présents</b> .....	<b>40</b>
Nombre de <b>pouvoirs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>voteurs</b> .....	<b>42</b>
Nombre de <b>d'abstention</b> .....	<b>0</b>
Nombre de <b>bulletins blancs</b> .....	<b>2</b>
Nombre de <b>suffrages exprimés</b> .....	<b>40</b>

**Ont obtenu :**

- Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **33 voix**
- Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" . **7 voix**



**Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, ont obtenu :**

- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires - Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" ..... **5 représentants**
- ⇒ Candidats présentés par le Groupe "**A l'Ecoute pour Martigues**" ..... **1 représentant**



**La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune de MARTIGUES est désormais la suivante :**

**Président : M. le Maire ou son représentant**

Isabelle **EHLE** - Jean **PATTI** - Patrick **CRAVERO** - Roger **CAMOIN** - Charles **LINARES** -  
Jean-Pierre **SCHULLER**

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 14-078 du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

**11 - N° 19-011 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - COLLEGE Honoré DAUMIER - NOUVELLE ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation partielle de la délibération n° 14-086 du Conseil Municipal du 18 avril 2014)**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-086 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration des lycées et des collèges et notamment du collège Honoré DAUMIER.*

*Le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.*

*Celui-ci est composé du représentant de la collectivité de rattachement, des personnels enseignants et administratifs, des parents d'élèves et du représentant de la commune (siège de l'établissement).*

*Considérant les changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature, il y a lieu de procéder à la nouvelle désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de l'Assemblée Communale pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Honoré DAUMIER.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant du collège, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,**

**Vu le Code de l'Education et notamment son article L.421-2,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjoints de la Commune en date du 4 avril 2014,**

Vu la Délibération n° 14-086 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées Paul LANGEVIN et Jean LURCAT ainsi que des collègues Honoré DAUMIER, Marcel PAGNOL, Gérard PHILIPPE et Henri WALLON,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ **A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Honoré DAUMIER, **sous réserve d'unanimité.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



2°/ **A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Honoré DAUMIER.**

*Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :*

⇒ *Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

**Titulaire : Stéphane DELAHAYE**

**Suppléant : Loïc AGNEL**

⇒ *Aucune autre candidature n'a été proposée.*



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** .. **1** (M. FOUQUART)

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".**



**Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil d'Administration du Collège Honoré DAUMIER, sont donc :**

**Titulaire .....** Stéphane **DELAHAYE**

**Suppléant .....** Loïc **AGNEL**

*La présente délibération ne modifie pas les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des 2 lycées (Jean Lurçat et Paul Langevin) et 3 collèges (Marcel Pagnol, Gérard Philippe et Henri Wallon) figurant dans les délibérations n° 14-086 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 et n° 17-005 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.*

**12 - N° 19-012 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM) - NOUVELLE ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AUX CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES DIFFERENTS GROUPES POLITIQUES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT (Abrogation de la délibération n° 14-091 du Conseil Municipal du 18 avril 2014)**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n°14-091 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé à l'élection de 8 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM.*

*Créée en 1961 à l'initiative de la Commune de Martigues, la SEMIVIM est une Société d'Economie Mixte (SEM) dont les finalités sont organisées autour de quatre axes principaux :*

- . l'aménagement urbain et le développement économique,*
- . la gestion de plus de 2 900 logements,*
- . la construction de nouveaux programmes immobiliers locatifs,*
- . et la prestation de services (gestion et syndic).*

*Outil d'aménagement, de développement économique et de construction, la SEMIVIM est administrée, conformément à l'article L. 225-17 du Code du Commerce, par un Conseil d'Administration de 13 membres dont 9 pour les collectivités locales ou leurs groupements (article 15 des statuts).*

*Pour la Commune de Martigues, le nombre de représentants dans le Conseil d'Administration est fixé à 8.*

*Considérant les changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire les nouveaux représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,**

**Vu les Elections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et de 12 conseillers communautaires,**

**Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Commune en date du 4 avril 2014,**

Vu la Délibération n° 14-091 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation de huit représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM,

Vu les statuts de la SEMIVIM adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

**1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM, sous réserve d'unanimité.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation des 8 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM.**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ Candidats présentés par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Sophie **DEGIOANNI** - Nadine **SAN NICOLAS** - Jean **PATTI** - Nathalie **LEFEBVRE** - Régine **PERACCHIA** - Daniel **MONCHO**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de voix **POUR** ..... **36**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **2** (M. COSME)  
(M. FOUQUART)

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".**



**Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM, sont donc :**

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Sophie **DEGIOANNI** - Nadine **SAN NICOLAS** - Jean **PATTI** - Nathalie **LEFEBVRE** - Régine **PERACCHIA** - Daniel **MONCHO**

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 14-091 du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

**13 - N° 19-013 - FONCIER - VALLON DE CARRO - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MADAME HÉLÈNE KER SUZAN RUIZ NÉE GAULT**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Madame Hélène KER SUZAN RUIZ née GAULT, domiciliée en Espagne, propose de céder à la Commune de Martigues deux parcelles cadastrées section CO n° 86, d'une superficie totale de 4 450 m<sup>2</sup> et section CO n° 113, d'une superficie totale de 5 020 m<sup>2</sup>, sises Vallon de Carro à Martigues.*

*Ces parcelles sont situées en zone "N" (dite Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues.*

*De plus, la parcelle cadastrée section CO n° 86 est impactée par un emplacement réservé pour un projet de voie.*

*Ce sont les seules parcelles, à cet endroit précis, qui ne sont pas propriété de la Commune.*

*Par courrier en date du 29 novembre 2018, Madame Hélène KER SUZAN RUIZ née GAULT confirmait son accord pour la vente de ses parcelles selon les termes proposés par la Commune, à savoir 1 euro/m<sup>2</sup> soit :*

- 4 450 euros pour la parcelle cadastrée section CO n° 86,*
  - 5 020 euros pour la parcelle cadastrée section CO n° 113,*
- soit un montant total de 9 470 euros.*

*Cette somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine fixé à 180 000 euros en matière d'acquisition, aucun avis n'a été émis sur cette acquisition.*

*Cette cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de Madame Hélène KER SUZAN RUIZ née GAULT.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de Madame Hélène KER SUZAN RUIZ en date du 29 novembre 2018 confirmant son accord pour la vente des deux parcelles susmentionnées,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de Madame Hélène KER SUZAN RUIZ née GAULT, de parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées section CO n° 86, d'une superficie totale de 4 450 m<sup>2</sup> et section CO n° 113, d'une superficie totale de 5 020 m<sup>2</sup>.**
- A approuver le prix d'achat de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 9 470 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents utiles relatifs à cette transaction.**

*Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues (géomètre, notaire).*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**14 - N° 19-014 - FONCIER - CARRO - BOULEVARD DE LA VIGIE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN, VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME Raymond LAMBERTI ET AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES ADMINISTRATIVES PAR LES EPOUX LAMBERTI**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Monsieur et Madame Raymond LAMBERTI sont propriétaires de la parcelle sise boulevard de la Vigie à CARRO, cadastrée section CO n° 2502, sur laquelle est construite une maison constituant leur habitation principale.*

*A l'origine, l'accès au garage de la maison se faisait par l'entrée Nord, par le boulevard du Front de mer.*

*Toutefois, lors de la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Carro Bleu", cet accès a été fermé par la Commune et se trouve aujourd'hui désaffecté.*

*Monsieur et Madame LAMBERTI ont donc dû créer un autre accès par le boulevard de la Vigie. Celui-ci n'étant pas de plain pied, ils sollicitent de la Commune l'acquisition d'une partie des parcelles communales constituant l'ancien accès à leur propriété.*

*La cession porterait sur les parcelles cadastrées section CO n° 2638 (partie) et section CO n° 2640 (partie) pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>. La superficie exacte de ces parcelles sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).*

*Monsieur et Madame LAMBERTI s'engagent à ne pas construire sur les parties des parcelles concernées, mais uniquement à restaurer leur ancien accès et à modifier leur clôture. A ce titre, le Conseil Municipal autorisera Monsieur et Madame LAMBERTI à déposer d'ores et déjà toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'édification d'une clôture et d'un accès sur les parties de parcelles objet de la cession.*

*Il sera également proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement des parties des parcelles cadastrées section CO nos 2638 et 2640, désaffectées depuis de nombreuses années.*

*Dans ces conditions, la Commune envisage de céder à Monsieur et Madame LAMBERTI, une partie des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 30 000 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V2986 du 8 janvier 2019.*

*L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur et Madame LAMBERTI.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'Avis du Service du Domaine n° 2018-056V2986 en date du 8 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A constater la désaffectation de l'usage direct au public d'une ancienne partie de voirie constituée par les parcelles cadastrées section CO n<sup>os</sup> 2638 et 2640, et de prononcer leur déclassement du Domaine Public.*
- *A approuver la vente par la Commune à Monsieur et Madame LAMBERTI des parties des parcelles susvisées, d'une surface totale d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 30 000 euros.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*
- *A autoriser d'ores et déjà Monsieur et Madame LAMBERTI à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la modification ou l'édification d'une clôture sur les parcelles cédées par la Commune.*

*Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Martigues et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.*

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**15 - N° 19-015 - FONCIER - LAVERA (Gorgues des Moulins) / JONQUIERES (Les Hubacs de Courouche) - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE MADAME Marie BOULFARD**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Madame Marie BOULFARD est propriétaire à MARTIGUES de parcelles de terrains sises Gorgues des Moulins (dans le secteur de Lavéra), et aux Hubacs de Courouche (dans la zone Ecopolis, quartier de Jonquières).*

*Ces parcelles étant contiguës à d'autres parcelles communales et de l'Etat, Madame Marie BOULFARD souhaite les céder à la Commune.*

*Après étude, la Commune se propose d'acquérir auprès de Madame Marie BOULFARD lesdites parcelles, permettant ainsi de les remembrer à des parcelles communales.*

*En effet, la parcelle sise "Gorgues des Moulins", cadastrée section DY n° 132, d'une superficie de 2 ha 25 a 00 ca (22 500 m<sup>2</sup>) est entourée par une parcelle communale cadastrée section DY n° 201.*

*La parcelle sise "Les Hubacs de Courouche", cadastrée section DZ n° 18, d'une superficie de 1 ha 58 a 70 ca (15 870 m<sup>2</sup>) est contiguë à des parcelles communales et de l'Etat.*

*En considération de ces éléments, la Commune de Martigues souhaite acquérir auprès de Madame Marie BOULFARD ces parcelles de terrain à 1 €/m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 38 370 €.*

*La somme étant inférieure au seuil de saisine du service France Domaine fixée à 180 000 € en matière d'acquisition, aucune consultation n'a été demandée.*

*L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Madame Marie BOULFARD, de deux parcelles situées aux lieux-dits "Gorgues des Moulins", section DY n° 132, d'une superficie de 22 500 m<sup>2</sup> et "Les Hubacs de Courouche", section DZ n° 18, d'une superficie de 15 870 m<sup>2</sup>.**
- A approuver le prix d'achat de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 38 370 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de ces parcelles.**

*Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**16 - N° 19-016 - FONCIER - JONQUIERES - 2, ESPLANADE DES BELGES - REDYNAMISATION DU CENTRE-ANCIEN - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DE MADAME Rosette JOURDAN ET DE MADAME Renée GIRARD NEE JOURDAN**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien, la Commune de Martigues acquiert divers locaux afin de participer à leur réhabilitation et favoriser l'implantation de nouveaux commerces.*

*Dans ce cadre, la Commune se propose d'acquérir un immeuble bâti en centre-ville, cadastré section AE n° 446, d'une superficie au sol cadastrée de 125 m<sup>2</sup> et d'une superficie utile de 320 m<sup>2</sup> dans lequel est exploité un hôtel, appartenant à Madame Rosette JOURDAN et à Madame Renée GIRARD née JOURDAN.*

*La Commune souhaite vivement acquérir cette propriété bâtie, située au 2 Esplanade des Belges, au cœur du quartier de Jonquières qui est l'un des centres anciens historiques et commerciaux de la Commune.*

*En effet, l'Esplanade des Belges est une voie au potentiel commercial important s'ouvrant sur le cours du 4 Septembre, puissante zone centrale d'attraction marchande du centre ancien de Jonquières de la Commune de Martigues.*

*L'hôtel est exploité par la SARL "La Renaissance" représentée par Monsieur Salim TEBCHOUCHE. Le loyer perçu par le propriétaire est actuellement de 1350 euros par mois.*

*Le montant de cette acquisition est estimé à la somme prévisionnelle de 390 000 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1337 en date du 16 août 2018.*

*L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code du Commerce et notamment son article L.145-46-1,**

**Vu la notification faite le 11 octobre 2018 par Huissiers de justice à la SARL "La Renaissance" à la demande de Madame Rosette JOURDAN née PELLICELLI et Madame Renée GIRARD née JOURDAN signifiant qu'elles entendent vendre les murs de l'immeuble,**

**Vu l'Avis du Service du Domaine n° 2018-056V1337 en date du 16 août 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Madame Rosette JOURDAN et de Madame Renée GIRARD née JOURDAN, d'un immeuble bâti situé Esplanade des Belges, cadastré section AE n° 446, d'une superficie au sol cadastrée de 125 m<sup>2</sup> et d'une superficie utile de 320 m<sup>2</sup> dans lequel est exploité un hôtel, pour une somme prévisionnelle de 390 000 euros.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cet immeuble.**

*Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2115.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 19-017 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTES SUD - ROUTE DE PORT-DE-BOUC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET VENTE PAR LA COMMUNE A LA SCI "TORCEL" (Abrogation de la délibération n° 18-312 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018)**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par la délibération n° 18-312 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018, la Commune de Martigues a approuvé la vente à la SCI TORCEL de parcelles communales pour régulariser une situation d'occupation irrégulière du Domaine Public.*

*Toutefois, ladite délibération ne comportait pas la partie de parcelle incluse dans le Domaine Public. Aussi, afin de réaliser les aménagements pour faciliter la circulation, le stationnement et l'accessibilité à ses locaux commerciaux, la société "TORCEL" a de nouveau sollicité la Commune de Martigues afin que cette dernière lui cède cette partie de parcelle qui avait été omise.*

*La Commune, souhaitant répondre favorablement à sa demande, se propose donc de lui céder cette partie de parcelle et d'abroger la délibération initiale.*

*Dans ce contexte, la cession envisagée portera sur la parcelle cadastrée section BO n° 276, pour une contenance cadastrale de 91 m<sup>2</sup>, et une partie du Domaine Publique à déclasser d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 223 m<sup>2</sup>.*

*Les surfaces ont été définies par le plan de cession, établi par le Cabinet PHALIPPOU le 26 octobre 2018 sous la référence n° 2017.05.03.*

*Il sera aussi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie de Domaine Public Communal, actuellement aménagée en aire de stationnement avec un talus de soutènement, et de prononcer son déclassement avant toute cession à la SCI TORCEL.*

*Par courrier en date du 10 avril 2018, envoyé le 12 avril 2018, le Service France Domaine avait été saisi. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de la vente peut être fixé librement par la Commune.*

*Ainsi, le prix de vente a été fixé à 150 €/m<sup>2</sup> soit un total d'environ 33 450 € (Trente-trois mille quatre cent cinquante euros).*

*L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI TORCEL.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,**

**Vu la Délibération n° 18-312 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 approuvant la vente par la Commune à la SCI TORCEL de parcelles communales pour régulariser une situation d'occupation irrégulière du Domaine Public,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A constater la désaffectation de la partie de Domaine Public Communal d'une surface de 132 m<sup>2</sup> et prononcer son déclassement du domaine public.**
- A approuver la vente par la Commune à la SCI "TORCEL", représentée par son gérant, Monsieur Sauveur CELESTE d'une parcelle de terrain cadastrée section BO n° 276, pour une contenance cadastrale de 91 m<sup>2</sup>, et une partie du Domaine Public à déclasser d'une surface de 132 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 223 m<sup>2</sup>.**
- A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur de 150 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 33 450 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

*Les frais de géomètre, d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cette cession seront pris en charge par la SCI TORCEL.*

*La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 18-312 du Conseil Municipal du 19 octobre 2018.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**18 - N° 19-018 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTE - IMPASSE DU PETIT PONT - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION A MONSIEUR Nabil DAAS**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*En 2008, la Commune de Martigues a acquis la parcelle de terrain édiée d'une construction, cadastrée section BW n°309 d'une surface de 937 m<sup>2</sup>, située impasse du Petit Pont à Croix-Sainte.*

*Cette parcelle était incluse dans le périmètre de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Croix-Sainte et comportait une maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.*

*Le périmètre de ce projet ayant été modifié lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2017, la parcelle cadastrée section BW 309 n'est plus impactée aujourd'hui par le projet de pôle d'échanges multimodal.*

*Dans ces conditions, il a été décidé de vendre cette maison, inoccupée depuis 2008 et actuellement en mauvais état. La parcelle est située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, c'est-à-dire en zone à vocation économique.*

*La société SAS Agorastore, spécialiste en courtage aux enchères a été sollicitée afin de procéder à la mise en vente du bien après avoir réalisé une large publicité.*

*Ainsi, la commercialisation du bien a duré six semaines et a fait l'objet de publications sur les sites "le boncoin", "seloger.com" ainsi que sur les réseaux sociaux. Des annonces ont été faites également à la radio.*

*L'annonce publiée sur le site Agorastore a ainsi été consultée 19 384 fois, 111 personnes ont demandé des renseignements sur le bien et 10 personnes ont été autorisées à participer à la vente aux enchères qui s'est déroulée du 7 au 11 janvier 2019.*

*Le prix de départ de la maison était fixé à 130 000 euros.*

*Huit personnes ont émis des enchères, et les quatre meilleures offres ont été retenues :*

- Offre de Madame CARIATI : 222 459 euros et un budget de 30 000 euros pour la réalisation des travaux, soit une note globale de 8/10 ;*
- Offre de Monsieur DEKKICHE : 211 865 euros et un budget pour la réalisation des travaux d'environ 100 000 euros, soit une note globale de 7/10 ;*
- Offre de Monsieur DAAS : 183 016 euros et un budget pour la réalisation des travaux d'environ 90 000 euros, soit une note globale de 7/10 ;*
- Offre de Monsieur et Madame DE ARAUJO : 201 776 euros et un budget pour la réalisation des travaux de 70 000 euros, soit une note globale de 6/10.*

*Après étude des offres remises par la société Agorastore, il est proposé de retenir l'offre établie par Monsieur Nabil DAAS pour la somme de 183 016 euros.*

*En effet, il ne s'agit pas de l'offre la plus avantageuse, mais de celle la plus cohérente avec les prix du marché pratiqués dans le secteur. Les ventes récentes dans ce secteur sont plus proches de l'offre de Monsieur DAAS que des offres supérieures.*

*Par ailleurs, les estimations des travaux semblent également cohérentes avec l'état de la maison et prennent en compte la présence d'amiante, de plomb etc. En effet, l'offre d'acquisition la plus avantageuse, à savoir 222 459 euros, prévoit un budget pour la réalisation des travaux a priori sous-évalué par rapport à l'état de la maison. Etant précisé que la maison n'est pas entretenue depuis plus de dix ans et doit faire l'objet de gros travaux de rénovation (toiture etc).*

*Monsieur Nabil DAAS est également le candidat avoir obtenu la meilleure note concernant la certitude de réalisation de la vente et dispose d'un ratio prêt / apport personnel plus performant. Il a justifié des sommes dont il disposait au titre de son apport personnel et d'une offre de prêt de la banque. Il est donc le candidat le plus à même d'aboutir à une vente dans les mois à venir.*

*Enfin, Monsieur Nabil DAAS est aujourd'hui domicilié quartier de Pouane, à proximité de la maison objet de la vente et connaît donc l'ensemble des contraintes afférentes à ce terrain situé dans une zone industrielle.*

*Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Monsieur Nabil DAAS pour la somme de 183 016 euros (CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SEIZE EUROS), en ce compris le montant de la commission versée par l'acquéreur à AGORASTORE qui est de 15 111 € TTC, soit un total net vendeur de 167 905 euros.*

*Cette somme devra être validée par le service France Domaine, saisi le 23 janvier 2019.*

*Si toutefois Monsieur DAAS entendait renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de six mois à compter de la validation par le service des Domaines, la Commune se réserve la possibilité de choisir le deuxième enchérisseur, à savoir Monsieur Hakim DEKKICHE.*

*Dans l'hypothèse où le service France Domaine validerait la somme, l'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître Durand-Guériot à Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la vente par la Commune à Monsieur Nabil DAAS, d'une parcelle de terrain comportant une maison à usage d'habitation, située impasse du Petit-Pont à Croix-Sainte, cadastrée section BW n° 309, d'une superficie de 937 m².**
- A approuver le prix de vente de cette transaction pour un montant de 183 016 euros en ce compris le montant de la commission versée par l'acquéreur à Agorastore qui est de 15 111 € TTC, soit un total net vendeur de 167 905 euros.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cette vente.**

*Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais Agorastore etc.) seront à la charge de l'acquéreur.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)  
(M. FOUQUART)

**19 - N° 19-019 - URBANISME - FERRIERES - RECONSTRUCTION ET DELOCALISATION DU COLLEGE Marcel PAGNOL DANS LE QUARTIER DE SAINT-MACAIRES/LAS RAYETTES OUEST - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LE MAIRE D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET D'UNE DEMANDE DE DECLARATION "LOI SUR L'EAU" AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Le Département des Bouches-du-Rhône envisage la réalisation d'un nouveau collège de 600 élèves sur la Commune de Martigues, dans le quartier de Saint-Macaire / les Rayettes Ouest.*

*Ce nouvel équipement viendra ainsi en remplacement du collège Marcel Pagnol existant d'une capacité de 400 élèves situé au boulevard des Rayettes.*

*Dans le cadre de ce projet, la Commune de Martigues va réaliser l'aménagement des espaces extérieurs permettant le fonctionnement du futur collège Marcel Pagnol, ainsi que sa liaison avec le lycée Jean Lurçat :*

- . réalisation d'une voie de dépose rapide véhicules légers (VL) pour chacune des deux interfaces d'accès, à savoir côté collège et côté lycée ;*
- . définition d'un large parvis extérieur devant le collège et création d'un parking visiteur ;*
- . création d'un parking VL, à destination des parents d'élèves et élèves motorisés. Cette aire de stationnement sera située en partie basse du site mais sera reliée aux parvis d'accueil des équipements via des cheminements piétons.*
- . création d'un second parking VL situé dans le prolongement de l'aire de dépose des autocars scolaires et accessible par la voie d'accès au gymnase du lycée Lurçat préexistante et maintenue dans le cadre du projet ;*
- . aménagement de deux arrêts de bus urbains implantés le long du boulevard des Rayettes, un par sens de circulation des voies ;*
- . création d'une voie nouvelle depuis le Nord desservant l'accès de service, le parking professeurs, un dépose minute à étudier et le parking visiteurs à aménager ;*
- . réalisation d'une piste cyclable en double sens desservant le site et reliée au réseau des modes doux communaux existants et futurs.*

*Défrichement*

*Les travaux d'aménagement prévus se situent, pour partie, dans la zone soumise à autorisation préfectorale de défrichement. Aussi, sera-t-il nécessaire d'obtenir cette autorisation avant de démarrer les travaux, conformément à l'article L.341-3 du Code Forestier.*

A ce titre, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, devra autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles communales impactées.

Le terrain d'assiette de l'opération comprend les parcelles référencées au cadastre sous les numéros : BN 179, BN 174, BN 309 (en partie), BN 342, BN 58, BN 304 (en partie), élargi à la notion de périmètre d'incidence au projet global.

La superficie concernée par l'autorisation de défrichement s'étend sur environ 3 000 m<sup>2</sup>.

### Loi sur l'Eau

De plus, le site projet se situe en amont du bassin versant du Pauvre Homme, d'une superficie totale de 240 hectares, dont il en intercepte environ 2,5 ha.

Dans la mesure où le projet de collège ainsi que l'aménagement de ses abords concerne la Rubrique 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales) de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, il sera nécessaire de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. supérieure ou égale à 20 ha ..... => IOTA soumis à autorisation (A)
  2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha .... => IOTA soumis à déclaration (D)
- (IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau)

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L.341-1 à L.342-1, et R.341-1 à R.341-9,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.214-1, R.214-6 et R.214-32,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 22 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué ou toute personne s'y substituant (bureau d'études...) à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales concernées par les travaux d'aménagement liés au futur collège Marcel Pagnol, ainsi que toutes les formalités et autorisations administratives afférentes, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué ou toute personne s'y substituant (bureau d'études...) à déposer un dossier Loi sur l'Eau ainsi que toutes les formalités et autorisations administratives afférentes, dans le cadre de l'opération du futur collège Marcel Pagnol, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 19-020 - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE "PROVENCE FLUVIALE" - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Le tourisme fluvial représente en Europe 17 % des croisiéristes avec plus d'un million de passagers, en croissance depuis 10 ans (doublement de la fréquentation).*

*En France il génère 500 millions d'Euros de retombées économiques annuelles, directes et indirecte, dont 140 millions pour le bassin Saône/Rhône, 1<sup>er</sup> bassin français en nombre de navires.*

*La Commune de Martigues, tête de ligne et site d'escales, a accueilli une cinquantaine de navires en 2018, de la ligne Saône/Rhône et ayant transité par les villes de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.*

*Aujourd'hui la flotte de paquebots fluviaux est de plus en plus représentée par des navires de grande capacité de 135 m de long alors que la ville de Martigues et toutes les villes précitées sont limitées dans leur capacité d'accueil des bateaux et de la clientèle, ce qui n'est pas le cas des escales entre Avignon et la Saône.*

*Le Département des Bouches-du-Rhône et la métropole "Aix-Marseille Provence" (AMP) sont parties prenantes pour développer les escales touristiques des navires de croisière et faire de la Provence, et de Martigues, une tête de ligne Rhodanienne permettant le rayonnement et l'interaction entre tourisme fluvial et excursions, et permettant ainsi de générer des retombées économiques directes et indirectes liées à cet accueil.*

*Afin de faire de ces territoires un lieu d'accueil, de promotion et de développement touristique au dépens des croisières fluviales, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", la Communauté d'Agglomération "Arles-Crau-Camargue-Montagnette", et les Villes de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues ont décidé de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences au travers de la création d'un Syndicat Mixte Provence Fluviale chargé de créer et gérer des zones d'accueil voire des appointements si nécessaire.*

*Ce Syndicat assurera entre-autres les missions de maîtrise d'ouvrage des études, le financement des travaux sur les zones à quai, le cofinancement des opérations menées par les gestionnaires du domaine public fluvial, l'organisation et la coordination de l'offre touristique.*

*Le comité syndical comprendra 9 membres pour un ensemble de 15 voix (le Département des Bouches-du-Rhône, participant à 60 % du budget de fonctionnement, sera représenté par 3 délégués disposant chacun de 3 voix).*

*La Commune de Martigues, contribuant pour 8,1 % au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte, sera représentée par un membre disposant de 1 voix.*

*Le Port de Martigues, en tant que tête de ligne et site d'escales des croisières fluviales, se doit de pouvoir accueillir dignement et efficacement des navires de plus en plus imposants.*

*Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Provence Fluviale, chaque collectivité membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour être représentée au sein du Comité Syndical.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5711-1, L.5721-2 et suivants,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte "Provence Fluviale",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité d'une part :**

- A approuver la création d'un Syndicat Mixte dénommé "Provence Fluviale" dont les membres fondateurs sont : le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", la Communauté d'Agglomération "Arles-Crau-Camargue-Montagnette", et les Villes de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis du Rhône et Martigues.**
- A approuver les statuts dudit Syndicat dont le siège est fixé à l'Hôtel du Département à Marseille.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**Le Conseil Municipal est invité d'autre part :**

- 1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, **sous réserve d'unanimité.****

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale.**

*Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :*

⇒ *Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

**Titulaire : Gaby CHARROUX**  
**Suppléant : Alain SALDUCCI**

⇒ *Aucune autre candidature n'a été proposée.*



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de voix **POUR** ..... **41**  
Nombre de voix **CONTRE**    **1** (M. FOUQUART)  
Nombre d'**ABSTENTION** .. **0**

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".**



**Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, sont donc :**

**Titulaire : Gaby CHARROUX**  
**Suppléant : Alain SALDUCCI**

**21 - N° 19-021 - CULTUREL - ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A LA CHARTE D'ACCUEIL DES CHAPITEAUX DE CIRQUE ET AUTRES STRUCTURES CULTURELLES ITINERANTES ACCUEILLANT DU PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La charte "Droit de cité, cirques et spectacles itinérants" a été rédigée pour reconnaître toute l'importance des artistes itinérants pour la diversité de la création et de la vie culturelle.*

*Elle est le fruit d'une concertation au sein d'un groupe de travail coordonné par ARTCENA, Centre National des Arts du Cirque, de la Rue et du Théâtre.*

*La Commune de Martigues souhaite s'inscrire dans cette dynamique partenariale à l'échelle nationale et s'engager à faciliter l'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles circulant dans les territoires.*

*Pour ce faire, la Commune se propose d'adopter la Charte "Droit de cité" qui a pour objet de :*

- . Favoriser le dialogue et la coopération entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du spectacle itinérant dans une logique de responsabilité partagée ;*
- . Améliorer les conditions d'accueil des chapiteaux et des structures mobiles dans les communes et autres collectivités, en proposant des repères méthodologiques et en facilitant le repérage et la valorisation des adhérents aux principes de la charte ;*
- . Développer l'information à la disposition des professionnels et des services des collectivités.*

*Défendant les valeurs de respect mutuel et d'ouverture à la diversité des arts pour tous les publics, elle place l'itinérance comme enjeu de territoire.*

*Ainsi, son objectif est également d'initier des partenariats autour de projets innovants en termes d'éducation artistique, de formation et d'action culturelle.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,**

**Vu le Décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 créant la Commission Nationale des professions foraines et circassiennes,**

**Vu la Charte d'Accueil des Chapiteaux de Cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public signée le 24 novembre 2018 et dénommée "Droit de Cité, cirques et spectacles itinérants",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à la Charte d'accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **21**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. GRIMAUD)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **20** (Mmes ROUBY et BAQUE)

(Mme DEGIOANNI - M. SALDUCCI - M. CAMOIN

Mme BOUSSAHEL - M. LINARES - Mme PERACCHIA - M. OLIVE

M. MONCHO - M. DELAHAYE)

(M. COSME)

(Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)

(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)

(M. FOUQUART)

**22 - N° 19-022 - CULTUREL - CESSIION GRATUITE DE MATERIELS DE SONORISATION REFORMES PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (MJC) - CONVENTION COMMUNE / MJC**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre du renouvellement et de la mise à jour de son matériel de sonorisation, la Commune de Martigues est amenée pour des raisons techniques et fonctionnelles à procéder à la réforme de certains matériels devenus inadaptés à ses besoins mais conservant une réelle valeur d'usage.*

*Aussi, la Commune de Martigues a donc souhaité céder gratuitement ce matériel à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" (MJC).*

*Cette association, dont les actions présentent un intérêt local sur la Commune, s'engage à accepter en l'état et sans réserve ledit matériel. A partir de leur prise de possession, elle est seule responsable de l'entretien et de la maintenance dudit matériel et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre la Commune.*

*Enfin, l'Association s'engage à n'utiliser les matériels cédés que pour son activité et ses objectifs. Ils ne pourront être cédés ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.*

*Dans ces conditions et afin de prendre en compte ces éléments, la Commune de Martigues se propose de conclure avec l'association, une convention précisant les modalités de cession de ce matériel de sonorisation.*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A prendre acte de la désaffectation au service public du matériel de sonorisation dont la liste sera annexée à la délibération.**
- A approuver la cession à titre gratuit de ces matériels à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture".**
- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et ladite Association fixant les modalités de cession de ces matériels de sonorisation.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 19-023 - CULTUREL - JONQUIERES - EGLISE SAINT-GENIES (GENEST) - RESTAURATION DU TABLEAU DE Pierre BAINVILLE "L'ANNONCIATION" PAR LE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE (CICRP) - ANNEES 2017/2018 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNE / CICRP PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN DU DELAI D'HEBERGEMENT ET DE SUIVI DE RESTAURATION**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire", la Commune de Martigues s'est engagée à valoriser et protéger son patrimoine.*

*Ainsi, par délibération n° 17-154 du Conseil Municipal du 15 mai 2017, elle a approuvé une convention d'accueil d'œuvre avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) pour restaurer une peinture présentant de nombreuses dégradations, classée au titre des Monuments Historiques et située dans l'église Saint-Geniès (ou Genest) de Jonquières.*

*Cette œuvre aux dimensions conséquentes (4,80 x 3,04 m) représentant l'Annonciation est attribuée au peintre marseillais Pierre BAINVILLE, vraisemblablement peinte vers 1690.*

*Dans le cadre de cette restauration, les opérations envisagées n'étant pas achevées au 31 décembre 2018, la Commune et le CICRP se proposent de conclure un avenant afin de prolonger la durée de l'accueil de l'œuvre susvisée dans les ateliers du CICRP, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2019.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n° 17-154 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 portant approbation de la restauration du tableau intitulé "l'Annonciation" et de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) dans le cadre de l'hébergement et du suivi de la restauration de cette œuvre à Marseille jusqu'au 31 décembre 2018 et ce, à titre gratuit,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à intervenir entre la Commune de Martigues et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP),**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 15 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Commune et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine - Belle de Mai (CICRP) dans le cadre de la convention d'hébergement et du suivi de la restauration du tableau intitulé "l'Annonciation".**

**Cet avenant prendra en compte, à titre gratuit, la prolongation de la durée d'accueil de l'œuvre dans les ateliers du CICRP, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2019.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 19-024 - LITTORAL - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX - SAISONS ESTIVALES 2019/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de la gestion des activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix, situées sur la Commune de Martigues, une délégation de service public, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prise en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, interviendra entre la Commune de Martigues et le(s) prestataire(s) retenu(s) pour la délégation de service public.*

*Par Arrêté Préfectoral n° 2014332-004 du 28 novembre 2014, l'Etat a accordé à la Commune de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans.*

*Cette concession a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien desdites plages, situées sur les parcelles du Domaine Public Maritime sur la Commune de Martigues.*

*L'ensemble du domaine concédé a une superficie de 32 000 m<sup>2</sup> (21 100 m<sup>2</sup> pour la plage du Verdon et 10 900 m<sup>2</sup> pour la plage de Sainte-Croix) et une longueur totale de rivage de 470 m (280 m pour la plage du Verdon et 190 m pour la plage de Sainte-Croix).*

*Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 2014 et notamment son article 21 du cahier des charges annexé, le concessionnaire (la Commune de Martigues) peut confier en sous-traitance tout ou partie de ses activités, ainsi que la perception des recettes correspondantes, par le biais de conventions d'exploitation issues d'une procédure de délégation de service public.*

*Ces activités faisant l'objet de conventions d'exploitation doivent être destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elles doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.*

*Les projets de convention d'exploitation sont soumis à la procédure prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Concessionnaire depuis le 28 novembre 2014, la Commune de Martigues souhaite poursuivre sa politique d'animations en proposant une offre d'activités de loisirs destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix, plages les plus fréquentées du littoral communal.*

*Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, elle souhaite, pour les saisons estivales 2019 à 2022, confier la gestion d'activités de loisirs à un prestataire spécialisé (animations nautiques d'engins de plage de type pédalos et engins de plage de type stand-up paddles, location de matelas et de parasols).*

*L'objet de la présente procédure est de confier la gestion de ces deux plages, pour les quatre prochaines saisons estivales (du 1<sup>er</sup> juin au 4 septembre), conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

La surface maximum de l'espace exploité serait de :

- . Lot n° 1 : sur la plage du Verdon : 200 m<sup>2</sup>
- . Lot n° 2 : sur la plage de Sainte-Croix : 130 m<sup>2</sup>

Le(s) délégataire(s) :

- devront respecter l'espace limité et délimité par la Commune de Martigues,
- ne pourront pas faire évoluer le nombre des objets loués durant la saison,
- ne pourront pas sous-traiter l'exploitation de leur lot,
- devront répondre aux injonctions du responsable des maîtres-nageurs sauveteurs en cas d'incident grave,
- devront respecter la réglementation sur les engins de plage et les règlements de sécurité propres aux activités proposées,
- devront disposer d'un engin à moteur à proximité des pédalos et des stand-up paddles pour en assurer la surveillance et les secours,
- devront détailler les moyens de surveillance du matériel de secours liés aux activités,
- ne devront pas effectuer d'ancrage au sol,
- ne pourront pas modifier les tarifs de location de leur matériel durant la période estivale.

Le(s) délégataire(s) remettront chaque année à la Commune les comptes rendus d'exploitation et les comptes rendus prévisionnels d'exploitation avant le 31 décembre de l'année d'exercice.

Le(s) délégataire(s) verseront à la Commune :

- **une part fixe** établie sur la surface mise à disposition par la Commune et évaluée selon le tarif en vigueur des occupations commerciales du Domaine Public, rubrique "autre occupation du Domaine Public" (décision du Maire n° 2018-091 du 26 décembre 2018) :
  - . Lot n° 1 : Plage du Verdon :  
200 m<sup>2</sup> X 2,16 € par mois soit sur 3 mois et 3 jours : 1 339 € TTC.
  - . Lot n° 2 : Plage de Sainte-Croix :  
130 m<sup>2</sup> X 2,16 € par mois soit sur 3 mois et 3 jours : 870 € TTC.
- **une part variable** proposée par le(s) délégataire(s) sur la base d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de la saison estivale.

En contrepartie, les délégataires seront autorisés à percevoir les recettes d'exploitation, redevance des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits, aux tarifs fixés suivant accord des parties.

Considérant les éléments qui précèdent, la Commune de Martigues envisage de lancer une consultation ouverte selon la procédure simplifiée afin de conclure un contrat de délégation de service public simplifiée pour la gestion des activités de loisirs, pour les 4 prochaines saisons estivales.

Le budget prévisionnel de cette opération serait de 80 000 HT pour les quatre prochaines saisons estivales.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,**

**Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n° 2016-85 du 1<sup>er</sup> février 2016,**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014332-004 du 28 novembre 2014 accordant à la Commune de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans,

Vu le Rapport établi par la Commune de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte Croix pour les quatre prochaines saisons estivales,

Vu la Délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 22 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 28 janvier 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les saisons estivales 2019 à 2022 selon les conditions ci-dessus exposées.*
- *A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix, pour les saisons estivales 2019 à 2022.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.*

*La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.414.90, nature 70322.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**- IV -**

**INFORMATIONS**

**DIVERSES**

**1 - DÉCISIONS DU MAIRE (décisions : n<sup>os</sup> 2018-088 à 2018-092 et n<sup>os</sup> 2019-001 à 2019-003) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 :**

**Décision n° 2018-088 du 13 décembre 2018**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "ALEJANDRO GUZZETTI. INTERCATIONS" PRIX PUBLIC

**Décision n° 2018-089 du 21 décembre 2018**

LA COURONNE - MONSIEUR B. B. - VEHICULE ENDOMMAGE - BORNES CHEMIN DU VERDON - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

**Décision n° 2018-090 du 21 décembre 2018**

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 29 JANVIER 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT (CCSP) - A. R. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2018-091 du 26 décembre 2018**

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2019

**Décision n° 2018-092 du 28 décembre 2018**

REGIE DE RECETTES DU CREMATORIUM MUNICIPAL - FERMETURE ET DISSOLUTION

**Décision n° 2019-001 du 18 janvier 2019**

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 2 FEVRIER 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MADAME S. P. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2019-002 du 21 janvier 2019**

PATRIMOINE CULTUREL - ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE DONATION DE MONSIEUR J. V., ARTISTE-PEINTRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARTIGUES D'UNE PEINTURE A L'HUILE DENOMMEE "La Visite"

**Décision n° 2019-003 du 21 janvier 2019**

LA COURONNE - LES BASTIDES EST - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR R. M. ET MADAME S. L. - PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE



**2°- Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 22 novembre 2018 et le 8 janvier 2019 :**

**A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ**

**Décision du 22 novembre 2018**

EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MAISON POUR TOUS DE SAINT-JULIEN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2018-S-0019 - GROUPEMENT "CERVellini (Mandataire) / IGTECH / POLY-STRUCTURES" - MODIFICATION N° 1

**Décision du 6 décembre 2018**

REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD - TRANCHES 1 ET 2 - RD 5 - MARCHE N° 2016-TX-0031 - LOT N° 3 - SOCIETE "AEI ELECTRICITE" - AVENANT N° 1



## **B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **Décision du 29 novembre 2018**

CONSEIL ET AIDE A LA DECISION EN FISCALITE ET FINANCES LOCALES - MARCHÉ N° 18S0290000 - SOCIÉTÉ "STATORIAL FINANCES"

### **Décision du 6 décembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - NOEL 2018 - LOT N° 5 - SOCIÉTÉ "LES ANNIVERSAIRES ET EVENEMENTS D'AUDREY"

### **Décision du 29 novembre 2018**

COMMUNE DE MARTIGUES - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - NOEL 2018 - LOT N° 6 - SOCIÉTÉ "CE SOIR OU JAMAIS EVENEMENTIEL"

### **Décision du 30 novembre 2018**

MARTIGUES - REFECTON DE LA PISTE Julien OLIVE - MARCHÉ N° 18T0230000 - GROUPEMENT "EUROVIA (mandataire) / POLYTAN"

### **Décision du 30 novembre 2018**

MARTIGUES - AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE - LIAISON TURCAN / OLIVE / RIMBAUD - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "COLAS MIDI MEDITERRANEE" - LOT N° 2 : SOCIÉTÉ "AEI ELECTRICITE"

### **Décision du 3 décembre 2018**

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - FEUX TRICOLORES - MARCHÉ N° 18T0260000 - SOCIÉTÉ SNEF

### **Décision du 7 décembre 2018**

REQUALIFICATION DU PORT DE CARRO - DU QUAI VERANDY AU QUAI DU VENT LARGE - LOT N° 1 : GROUPEMENT "EUROVIA MEDITERRANEE PROVENCE (mandataire) / BIGI / SOLS PROVENCE" - LOT N° 2 : SOCIÉTÉ "AEI ELECTRICITE"

### **Décision du 20 décembre 2018**

REQUALIFICATION DU PORT DE CARRO - DU QUAI VERANDY AU QUAI DU VENT LARGE - LOT N° 3 : SOCIÉTÉ "STAR JARDIN"

### **Décision du 13 décembre 2018**

FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE SABLE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - MARCHÉ N° 18T0350000 - SOCIÉTÉ "PROVENCE TP"

### **Décision du 17 décembre 2018**

CONSEIL STRATEGIQUE - ANNEES 2019-2022 - ACCORD CADRE N° 18S0350000 - SOCIÉTÉ STATECOM

### **Décision du 20 décembre 2018**

MARTIGUES - HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX INSTALLATIONS COURANTS FAIBLES - ACCORD CADRE N° 18T0310000 - SOCIÉTÉ VECTRAL

### **Décision du 20 décembre 2018**

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE CLOISONS DEMONTABLES - ACCORD CADRE N° 18T0300000 - SARL GUERRA

### **Décision du 27 décembre 2018**

ATAL - EXTENSION DE LA SOLUTION e-ATAL MODULE TELE SERVICE - MARCHÉ N° 18S0510000 - SOCIÉTÉ "BERGER LEVRAULT"

### **Décision du 4 janvier 2019**

DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" - ANNEES 2019/2020/2021 - MARCHÉ N° 18S0400000 - SOCIÉTÉ ADREXO



**C - PROCÉDURES FORMALISÉES**

**Décision du 30 novembre 2018**

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE LIAISONS INTERNET -  
ACCORD CADRE - LOTS N<sup>os</sup> 1 ET 3 : SOCIETE "STELLA TELECOM" -  
LOTS N<sup>os</sup> 2 ET 4 : GROUPEMENT "SFR (mandataire) / COMPLETEL"

**Décision du 30 novembre 2018**

FOURNITURE DE TABLETTES TACTILES IPAD OU EQUIVALENT, MATERIEL ANNEXE ET  
PRESTATIONS ASSOCIEES - ACCORD CADRE N° 18F0330000 - SOCIETE "ORDISYS  
INFORMATIQUE"



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 55.**

Le Maire

The official stamp of the Municipality of Martigues, featuring a circular emblem with a star and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE MARTIGUES". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Gaby CHARROUX".